

L'actualité **PROTYS**, solution admise d'utilité professionnelle

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

► Lire page 2

Procédure Travaux Urgents

► Lire page 3

Retour d'expérience : Observatoire National DT-DICT et les actions en région

► Lire page 4

ACTUALITÉ

Dernières évolutions réglementaires

Depuis sa mise en place en Juillet 2012, la réglementation DT-DICT évolue à un rythme soutenu. Ces ajustements ont notamment permis d'optimiser les formulaires Cerfa, de mieux définir les responsabilités des différents acteurs et d'encadrer les échanges dématérialisés. Mais d'autres changements restent à venir...

Prochaine évolution importante ? La mise en place au 1^{er} janvier 2018 du contrôle de compétences des acteurs impliqués dans les Travaux à proximité de réseaux avec l'AIPR, dont vous retrouverez tous les détails dans ce numéro de RES'O.

Outre l'AIPR, l'obligation de certification des prestataires de géo-détection pour les investigations complémentaires sera également applicable au 1^{er} janvier 2018.

Puis, ce sera au tour des formats de plan de faire l'objet d'une nouvelle évolution réglementaire. En effet, toute réponse à une DT-DICT devra être faite sous le format d'échange PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) : en zone urbaine dense au 1^{er} janvier 2019 et hors zone urbaine au 1^{er} janvier 2026.

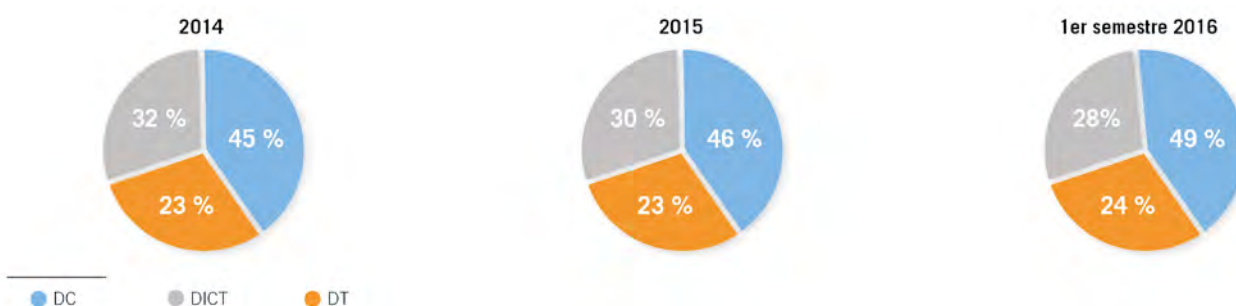
Suite à ces nombreux ajustements planifiés, une période de stabilité est ensuite attendue par l'ensemble des acteurs pour permettre une meilleure appropriation de la réglementation en vigueur.



DONNÉES

Répartition des volumes de déclarations

Si la répartition des DT, DICT et DT-DICT conjointes (DC) évolue peu, on note néanmoins une légère augmentation de la part des DC. Ces chiffres laissent également à penser que la réalisation DT en phase projet se systématisent.



Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 22 décembre 2015, la définition des cas d'utilisation de la DC ont été réajustés. La surface de terrassement considérée comme une emprise géographique limitée ayant été réduite à 100m², il faudra s'intéresser à l'impact de cet ajustement réglementaire sur le volume de DC d'ici la fin d'année. Nous ne manquerons de faire un point à ce sujet dans notre prochain numéro de RES'O.

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux : comment s'y préparer ?

La réglementation DT-DICT impose aux employeurs de vérifier les compétences clés de leurs salariés, intervenants dans la préparation des projets et l'exécution des travaux à proximité de réseaux enterrés ou aériens. L'arrêté du 22 décembre 2015 encadre les conditions d'obtention de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des réseaux (AIPR), ainsi que les modalités de passage de l'examen par QCM. D'application au 1^{er} janvier 2018, cette étape réglementaire s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue pour diminuer les dommages aux ouvrages.

1 QUI EST CONCERNÉ ?

CONCEPTEURS :

Préparation et suivi des projets de travaux.

ENCADRANTS :

Encadrement des chantiers et suivi administratif et technique des travaux.

OPÉRATEURS

Conduite d'engins et intervention sur les chantiers urgents.

2 VÉRIFICATION DES COMPÉTENCES

Titre, diplôme ou certificat de qualification professionnelle des secteurs d'activités concernés par les travaux à proximité de réseaux.

CACES en cours de validité (pour les opérateurs uniquement)

Attestation de compétences obtenue à l'issue de l'examen par QCM.

AIPR DÉLIVRÉ
POUR 5 ANS
PAR L'EMPLOYEUR

1. Qui est concerné ?

Pour les Concepteurs et Encadrants, à minima un salarié affecté au projet doit disposer d'une AIPR. L'ensemble des Opérateurs d'engins doivent présenter cette autorisation. Pour les travaux urgents, l'ensemble des salariés intervenant doivent détenir d'une AIPR à partir du 1^{er} janvier 2019. Une tolérance est aménagée d'ici là avec un minima d'un salarié.

A noter : Les prestataires de geo-référencement et détections de réseaux, ainsi que les auditeurs d'organismes de certifications, doivent également disposer de l'AIPR «concepteurs»

2. Comment délivrer l'AIPR ?

L'employeur doit vérifier, auprès de ses salariés concernés, leurs compétences liées aux interventions à proximité de réseaux.

L'employeur engage sa responsabilité lorsqu'il autorise ses collaborateurs à intervenir sur un chantier. C'est pourquoi, même si le salarié dispose d'un diplôme, son employeur peut lui demander de passer l'examen par QCM pour vérifier ses compétences.

3. QCM pour l'AIPR, comment ça marche ?

Les candidats à l'examen par QCM doivent se rendre dans l'un des centres d'examen validés par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et de la Mer (MEEM). La plupart d'entre eux proposent également des sessions de formation pour s'y préparer.

L'examen par QCM est composé de 178 questions validées par le MEEM et ajustées suite à la phase d'expérimentation qui s'est déroulée entre mars et juin 2015. L'examen est adapté aux 3 profils (Concepteur, Encadrant et Opérateur) et les questions abordent les aspects réglementaires et techniques des travaux à proximité d'ouvrages. Pour en améliorer la compréhension, certaines de ces questions sont accompagnées d'illustrations.

A l'issue du QCM, le centre d'examen délivre au candidat une attestation de réussite. A partir de ce document, l'employeur est en mesure de fournir au salarié son Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). L'AIPR a une durée de validité de 5 ans.



Exemples d'illustrations du QCM

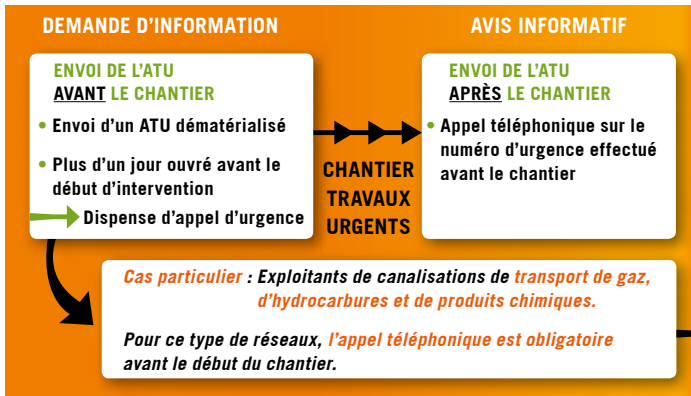
Procédure Travaux Urgents : nouvelles modalités de contact des exploitants

En juillet 2014, la procédure ATU avait évolué pour encadrer son utilisation en fonction du degré d'urgence des travaux à effectuer. Depuis le 1^{er} avril 2016, de nouveaux ajustements sont entrés en vigueur afin d'harmoniser les pratiques autour de l'ATU en précisant les modalités de contact des exploitants par le responsable de projet.

Conformément à la notice explicative, plusieurs éléments permettent de définir le type d'ATU à envoyer à l'exploitant. Tout d'abord, une distinction est à faire entre les exploitants de réseaux sensibles et non sensibles. Dans le cas des réseaux sensibles uniquement, le type de contact diffère en fonction de la date d'envoi de l'ATU par rapport au début du chantier.

CAS N°1

Les réseaux sensibles



CAS N°2

Les réseaux non sensibles

Il n'y a pas de distinction du type d'ATU à faire. L'envoi peut se faire à tout moment, la réglementation préconise un envoi par voie dématérialisée et avant les travaux.

Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité concernés

<input type="checkbox"/> Avis informatif après travaux Contact téléphonique avant travaux ¹	<input type="checkbox"/> Demande d'information avant travaux • Si le démarrage des travaux est prévu dans un délai supérieur à 1 journée ouvrée et si le présent avis est transmis par voie dématérialisée, le contact de l'exploitant sur le numéro d'urgence n'est pas obligatoire ¹ ; l'exploitant doit fournir les informations utiles à la réalisation des travaux en sécurité au plus tard 1/2 journée avant le démarrage des travaux. • Dans les autres cas, le commanditaire doit contacter l'exploitant de réseau sensible sur son numéro d'urgence ¹ .
---	--

A remplir en cas de contact téléphonique avant l'envoi de l'ATU
Nom du représentant de l'exploitant contacté : _____
Date du contact téléphonique : ____/____/____ - Heure du contact téléphonique : ____ h ____

¹ Un contact téléphonique préalable aux travaux est toujours obligatoire auprès des exploitants de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Pour faciliter l'obtention de la réponse, et que celle-ci soit la plus complète possible, la procédure ATU doit être utilisée à bon escient et l'envoi de l'ATU avant le début des travaux est à privilégier. L'appel téléphonique est ainsi réservé aux cas d'extrême urgence, pour lesquels le délai de réponse d'une demi-journée avant le début des travaux n'est pas compatible.

Retours d'expérience



• Sylvain Martino, Chef du Département Opérations

L'objectif de l'évolution réglementaire était de favoriser sa bonne appropriation en la rendant plus accessible et ainsi permettre d'apporter une distinction entre le traitement des réseaux «Non Sensibles pour la sécurité» (pour lesquels aucun appel téléphonique n'est obligatoire), et le traitement des réseaux «Sensibles pour la sécurité» (traitant les différents cas où l'appel téléphonique doit être considéré). Au-delà de l'enjeu de sécurité, ceci représente un enjeu majeur d'organisation pour ENEDIS, les réceptionnés d'ATU ayant représenté en 2015 10% des 1.7 millions de réceptionnés délivrés (contre 7% en 2013 et 9% en 2014).

L'entrée en vigueur de ce nouvel arrêté a été accueillie par l'ensemble de nos exploitants comme une avancée significative devant permettre de mieux préciser les cas d'utilisation et de mise en oeuvre des ATU. L'objectif principal d'éviter les dérives d'utilisation jusqu'ici connues telle l'utilisation du formulaire ATU pour des travaux planifiés de longue date mais pour lesquels la DT ou la DICT n'avait pas été réalisées suffisamment en amont. Il est encore trop tôt, à ce jour, pour en évaluer les effets. ENEDIS reste vigilant à ce que la mise en oeuvre des ATU, conformément aux éléments issus de l'arrêté du 12 janvier 2016, permette de continuer d'assurer la bonne application de la réglementation anti-endommagement au service de la sécurité des tiers et des ouvrages. La possibilité de recevoir l'ATU dématérialisé avant les travaux nous permet d'apporter un meilleur suivi des travaux urgents et d'optimiser la qualité de notre réponse.



• Thierry Marmeys, Direction technique

En tant qu'exploitant de réseaux de transport de matières dangereuses, GRTgaz a pour obligation de se rendre sur le lieu du chantier pour localiser ses ouvrages. Dans le cadre de travaux urgents, des astreintes sont mises en place pour répondre aux demandes à tout moment. Il est primordial pour nous que toute intervention dans le cadre de travaux urgents fasse l'objet d'un appel sur notre numéro d'urgence, pour nous permettre d'intervenir au plus tôt. Cette procédure nous permet également d'enregistrer les appels pour assurer une meilleure traçabilité. Plus clair et précis, le nouveau Cerfa ATU présente de façon explicite notre spécificité et fait consensus auprès des exploitants.

Une confusion existait précédemment lorsque l'ATU était envoyé avant le début de l'intervention. Il est encore tôt pour évaluer le niveau d'appropriation de ces ajustements auprès des responsables de projet. Un accompagnement reste nécessaire, mais la notice explicative et le logigramme sont utiles en ce sens. La prochaine étape serait de pouvoir mieux différencier en amont, depuis le Guichet unique, les réseaux de distribution de gaz par rapport aux réseaux de transport, pour conférer un niveau supérieur de sensibilité à nos ouvrages.



ZOOM SUR...



Denis Roynette,
Président de l'Observatoire National DT-DICT
nous présente son rôle et ses principales actions.



<http://www.observatoire-national-dt-dict.fr/>



L'Observatoire National DT-DICT est l'un des piliers de la réglementation anti-endommagement des réseaux. Pouvez-vous nous en présenter les principales missions ?

Les actions de l'Observatoire s'articulent autour de quatre objectifs principaux, qui en font son ADN : fédérer l'ensemble des acteurs, partager les bonnes pratiques, développer les compétences et évaluer les apports de la réglementation.

Une collaboration active entre les différentes parties prenantes (MOA, MOE, exécutant de travaux, exploitant, prestataire et PAD) est primordiale pour atteindre notre objectif commun : mieux prévenir les dommages. Pour faire valoir les bonnes pratiques recensées sur le terrain et les communiquer au plus grand nombre, l'Observatoire se positionne tout au long de la chaîne de travaux (de la conception à la réalisation).

Pour partager ces retours d'expérience, nous nous appuyons sur plusieurs supports afin de diffuser les messages clés de prévention. Dans ce cadre, le guide technique est en cours de révision pour l'adapter aux dernières évolutions réglementaires et mettre à jour les nombreuses fiches techniques.

Ensuite, l'évaluation des résultats permet d'appréhender les apports de la réglementation et la mise en place de bonnes pratiques anti-endommagement. Cette évaluation passe par la production à échéance régulière d'indicateurs à la fois quantitatifs (nombre d'endommagements, volume de déclarations, taux de dématérialisation) et qualitatifs (degré de maturité des acteurs quant à l'appropriation de la réglementation, étude de cas concret d'endommagement...), dont les analyses sont débattues au sein des observatoires régionaux.

Grâce à l'ensemble de ces échanges, des processus et supports plus pertinents peuvent être proposés. L'Observatoire National joue un rôle de miroir pour challenger le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) dans ses différentes propositions réglementaires.



Vous êtes au coeur des échanges liés à la réglementation, quel bilan faites-vous ?

Le bilan est globalement positif. Le Guichet unique fonctionne bien. Les délais de traitement quant à eux diminuent, notamment grâce au succès des échanges dématérialisés. Ces améliorations contribuent à la nette diminution des dommages aux ouvrages.

Néanmoins, des marges de progrès subsistent. Côté exploitant, la cartographie des réseaux doit encore être travaillée et la lisibilité des plans améliorée. Les maîtres d'ouvrage doivent être sensibilisés aux investigations complémentaires pour les chantiers supérieurs à 100m² de terrassement, et l'importance de joindre l'ensemble des informations utiles au DCE ainsi qu'à les intégrer aux clauses de marché. Enfin, les prescriptions indiquées par le Guide technique sont trop peu connues des exécutants de travaux.

La réglementation en vigueur fait l'objet d'une concertation élargie depuis 2008. 8 ans après, nombres de textes ont été produits, qui ont fait l'objet de modifications. Une stabilité du dispositif réglementaire est aujourd'hui recherchée par l'ensemble des parties prenantes pour garantir son appropriation.

Enfin, nous restons vigilants en 2016, car les déclarations de chantier à proximité de réseaux repartent à la hausse. Pour le moment le volume de dommages ne progresse pas. Le taux de dommages est en amélioration continue jusqu'à fin 2015, mais la tendance peut s'inverser sur l'année 2016 si nous ne restons pas tous mobilisés.



L'Observatoire National s'appuie sur les Observatoires Régionaux, pouvez-vous préciser leur périmètre d'action ?

L'Observatoire National mène des actions structurantes, qui resteraient dans l'impasse sans l'action et l'investissement des Observatoires Régionaux. Leur rôle a pour objectif de fédérer les parties prenantes locales. C'est à elles qu'il convient d'animer les échanges afin de permettre une prise de conscience des enjeux, et partager les bonnes pratiques.

Les Observatoires régionaux sont de véritables relais d'information et de sensibilisation pour développer les pratiques anti-endommagement : « sans leurs actions rien ne se fera ! ».

OBSERVATOIRE DT-DICT : Actions en région

Stéphane Flenet, Référent AIPR auprès de l'Observatoire Régional Bourgogne, nous présente les actions menées en région.



Tout d'abord, pouvez-vous nous présenter rapidement l'Observatoire Régional Bourgogne ? L'Observatoire Bourgogne fonctionne bien. Depuis 4 ans l'ensemble des interlocuteurs se montrent impliqués ce qui nous permet d'avoir des liens étroits avec l'Observatoire National. Nous travaillons également en collaboration avec d'autres Observatoires en région et particulièrement avec l'Observatoire Ile De France, avec qui nous participons au comité de suivi pour l'AIPR.

Concernant l'AIPR, quelles sont les actions que vous avez mises en place en Bourgogne ? Nous sommes particulièrement impliqué dans ce projet et avons rapidement intégré le groupe de travail du Ministère pour la refonte du QCM : validation des nouvelles questions, mise en forme du QCM et choix des illustrations. Nous pouvons déjà observer les bénéfices de ces ajustements, puisque depuis Janvier 2016, le taux de réussite est autour de 90%, contre 30% pendant la phase d'expérimentation. Il existe en Bourgogne un pôle d'excellence, et de fait, nous misons beaucoup sur la formation. Nous disposons d'un centre de formation agréé pour l'AIPR, Forma TP, où

plusieurs types de formations sont proposées aux entreprises et collectivités, en collaboration avec le GRETA 21 et l'OPPBT. Dans ce cadre, notre plateforme d'apprentissage à la détection des réseaux enterrés (PADRE) a été créée. Il s'agit d'une portion de voirie réelle, comprenant l'ensemble des réseaux enterrés fonctionnels. Support de formation concret, nous pouvons proposer des formations complètes avec une partie en salle consacrée à la réglementation et une partie pratique avec des cas concrets. La PADRE est le résultat d'une collaboration réussie entre l'ensemble des membres de l'Observatoire.

D'autres actions existent-elles ? Nous proposons aux acteurs locaux un comité de concertation pour aider à traiter les litiges entre les acteurs de la construction. Avant qu'une action en justice ne soit entamée, nous essayons de trouver une conciliation entre les acteurs. Notre mission est de comprendre ce qui a été fait et ce qui aurait dû être fait d'un point de vue de la réglementation. Nous ne prenons pas de décision, mais apportons aux acteurs concernés un conseil pour trouver une issue et éviter d'aller jusqu'à une action en justice.

■ NOUS ÉCRIRE :

PROTYS
109-111 Rue Victor Hugo
92300 LEVALLOIS-PERRET

■ NOUS CONTACTER :

contact@protys.fr

RES'O est édité par la société PROTYS

© Tous droits réservés - Reproduction interdite

Crédits photos : © Dragon Images - Anteromite - Shutterstock.com